



SICOM

10 bis rue du Point du Jour
Z.I. La Mourière
54490 Piennes

☎ 03 82 22 75 33
sicom.piennes@wanadoo.fr
Site internet :
www.sicomdepiennes.fr

Syndicat intercommunal pour la collecte et l'élimination des déchets
des ménages et leur traitement dans le secteur de Piennes



AVRIL 2025

REGLEMENTS COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ACCES AUX DECHETTERIES

Horaires d'ouverture des bureaux du SICOM de Piennes

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 12h00	13h00 - 17h00
Mardi	08h00 - 12h00	13h00 - 17h00
Mercredi	08h00 - 12h00	13h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 12h00	13h00 - 17h00
Vendredi	08h00 - 12h00	FERME

Localisation géographique

Le SICOM de Piennes est situé sur la Zone Industrielle de la Mourière, 10 bis rue du Point du Jour à Piennes en face de la caserne des pompiers.



LE SICOM

Le SICOM de Piennes, est une structure intercommunale créée en 1980 qui a pour compétence la collecte des déchets ménagers. Il regroupe aujourd'hui 23 communes et compte 18 340 habitants (données INSSE 2019 applicable au 1^{er} janvier 2022).

- | | | |
|--------------------|-------------------|------------------|
| • Affléville | • Errouville | • Murville |
| • Audun-le-Roman | • Joppécourt | • Norroy-le-Sec |
| • Avillers | • Joudreville | • Piennes |
| • Beuvillers | • Landres | • Preutin-Higny |
| • Bouligny | • Malavillers | • Sancy |
| • Bréhain la Ville | • Mercy le Bas | • Sérrouville |
| • Crusnes | • Mercy le Haut | • Xivry Circourt |
| • Domprix | • Mont-Bonvillers | |

Pourquoi un règlement ?

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les prescriptions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés et à l'accès aux déchetteries. Il s'applique à toute personne, physique ou morale, habitant le territoire du SICOM en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante sur le territoire du SICOM.

Les différents types de collecte et le traitement

Le SICOM fonctionne en régie pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en porte à porte. Il s'est doté de moyens humains et matériels pour assurer cette prestation.

En ce qui concerne l'activité relative aux déchetteries de Piennes et d'Audun le Roman, le SICOM a confié leur gestion à un prestataire privé mais a conservé la partie gardiennage qui est assuré par des agents du SICOM. Des bornes pour la collecte du verre et des vêtements en apport volontaire sont mises en place sur les différentes communes du territoire du SICOM et sur les déchetteries.

N'ayant pas la compétence traitement des déchets, le SICOM a adhéré au SMTOM qui est en charge du traitement des déchets au Centre de traitement MAXIVAL de Villers la Montagne.

Le financement du service de collecte et de traitement

Pour faire face aux dépenses de gestion, de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers, le SICOM a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**) sur son territoire.

La TEOM est un impôt local, **assis sur le foncier bâti**. Elle est perçue avec la taxe foncière et **son montant varie en fonction de la valeur locative du logement** établie par les services fiscaux **et non pas sur la quantité de déchets produits**.

Les efforts de réduction et de tri des déchets et les efforts d'amélioration des services permettent de maîtriser au mieux la hausse de cette taxe (TEOM), mais pas de l'éviter. De plus, un tri performant des déchets sélectifs contribue à un reversement conséquent du soutien des éco-organismes qui vient en déduction des coûts. C'est pourquoi, le SICOM a engagé des actions incitant les producteurs de déchets à trier le plus possible.



REGLEMENT DE COLLECTE EN PORTE A PORTE

Service de collecte

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par les services du SICOM sur les voies publiques praticables par les véhicules spécialisés BOM (Bennes à Ordures Ménagères), dans les conditions de circulation conformes à celles du Code de la Route.

Le service est effectué sur la totalité du territoire du SICOM à l'exception :

- Des voies inaccessibles aux camions de ramassage,
- Des établissements ayant une collecte spécifique.

La collecte se fait au moyen de sacs ou de bacs roulants (pas de vrac).

La fréquence et les jours de collecte des déchets ménagers et assimilés sont fixés par le SICOM. Les modifications qui pourraient intervenir sont portées à la connaissance de la population par voie de presse, site internet (www.sicomdepiennes.fr) et/ou dans le bulletin municipal.

Les itinéraires de collecte sont fixés par le SICOM.

La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine dans chaque commune en fonction du planning distribué par celle-ci ou à votre disposition sur notre site web : www.sicomdepiennes.fr

La collecte du tri sélectif s'effectue une fois tous les quinze jours, dans chaque commune en fonction du planning distribué par les communes ou à votre disposition sur notre site web : www.sicomdepiennes.fr

Consignes pour la collecte

Les sacs d'OM (opaques) ou **les bacs** contenant les sacs d'ordures ménagères **devront être déposés, de façon visible, sur le domaine public en bordure de trottoir la veille du jour de ramassage après 18h00. Les sacs de tri sélectif** (transparents) **devront être déposés au sol, de façon visible, sur le domaine public en bordure de trottoir la veille du jour de ramassage après 18h00.** Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.

En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons et des véhicules.

Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. En aucun cas les bacs ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.

Si la benne de collecte ne peut accéder à certains lieux (rue barrée, travaux, voie impraticable...), les sacs et/ou les bacs d'ordures ménagères et les sacs de tri sélectif sont à déposer à l'entrée de la rue. En cas d'empêchement ponctuel, le point de collecte est à restituer au plus près de l'endroit où le service a accès. En aucun cas, le chauffeur du camion de collecte ne doit prendre de risques pour effectuer la collecte. Dans ce cas, il prévient le Président du SICOM qui informera la commune concernée de la non collecte.

Par mesure d'hygiène, les sacs d'ordures ménagères doivent être fermés avant de les déposer à l'intérieur des bacs **(pas de vrac)**.

Dans le cas où un sac d'ordures ménagères ou de tri sélectif comporterait des déchets impropres à la collecte, les agents de la collectivité pourront en refuser le ramassage. Dans ce cas, l'administré en sera avisé par une étiquette "NON CONFORME" appliquée sur le sac ou le bac, mentionnant l'objet du refus. En aucun cas les sacs ou les bacs "NON CONFORME" ne peuvent rester sur le domaine public. Une fois le tri effectué par l'administré, les déchets conformes seront alors ramassés lors de la prochaine collecte. Il n'y aura pas de ramassage individualisé. Les déchets placés à côté (ou sur) les sacs ou les bacs ne seront pas ramassés. Seul les déchets en sacs ou dans les bacs (pas de vrac) sont acceptés.

Enfin, les administrés doivent veiller à ce que les déchets présentés ne puissent, en aucun cas, constituer un danger pour les agents du service de collecte, en particulier les objets coupants ou dangereux.

La collecte des Ordures Ménagères et assimilés en porte à porte



Les **ordures ménagères (OM)** sont les déchets ordinaires, non recyclables, issus de l'activité domestique des ménages (voir liste ci-dessous). Ils doivent être mis **dans des sacs opaques**.

Les sacs doivent être fermés et ne pas excéder 20 kg afin d'éviter qu'ils cèdent sous le poids. A leur convenance, les usagers peuvent utiliser un conteneur avec couvercle basculant et roulettes pour mettre leurs sacs fermés. Les sacs ou conteneur sont à déposer sur le domaine public la veille du jour de ramassage à partir de 18h.



LES ORDURES MENAGERES (OM) SONT VALORISEES AU CENTRE DE TRAITEMENT

- Assiettes, gobelets, couverts (plastique/carton)
- Boîtes de fromage (sauf en carton)
- Bouchons en liège
- Cartons souillés
- Cosmétiques
- Essuie-tout
- Filets de légumes ou de fruits
- Fournitures scolaires (stylo, gomme...)
- Hygiène (coton tige, couche bébé, lingettes, masque, mouchoir en papier, rasoir jetable, ...)



- Mégots de cigarettes, paquets de cigarettes
- Nappes en papier
- Pain, viennoiseries, gâteaux...
- Papier cadeau
- Papier calque, carbone et thermique (fax)
- Papier passé au destructeur
- Papier photo (tous types)
- Papier souillé
- Serviettes en papier



LES RESTES DE REPAS, DECHETS DE CUISINE (COQUILLES D'ŒUFS, FRUITS ET LEGUMES, EPLUCHURES, FILTRES ET MARC A CAFE, SACHET DE THE ET INFUSION...)



SI VOUS AVEZ LA POSSIBILITE,
EN COMPOSTANT, VOUS VALORISEZ
NATURELLEMENT CES DECHETS.

DANS LE CAS CONTRAIRE,
METTEZ CES DECHETS DANS LE SAC
D'ORDURES MENAGERES.



Les bacs roulants

Les bacs roulants sont la propriété des usagers. Ils doivent donc assurer leur entretien, réparation et nettoyage. Ils doivent être maintenus propres et désinfectés et sont tolérés uniquement pour les Ordures Ménagères. En cas de vol ou de détérioration, le SICOM n'assure pas leur remplacement.

Déchets de collecte sélective

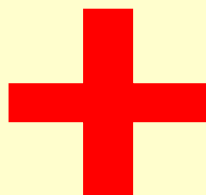


Le tri sélectif (TS) consiste à trier et à récupérer les déchets selon leur nature (voir liste ci-dessous) pour faciliter leur recyclage. Les déchets ménagers recyclables (**emballages**) doivent être exclusivement dans les sacs de tri sélectifs transparents. Ils ne doivent donc pas être mélangés aux ordures ménagères non recyclables. Les sacs de tri sélectifs transparents sont à retirer en mairie par les usagers (quota en fonction du nombre de personne par foyer). Les usagers sont tenus de fermer les sacs de tri sélectif et de les déposer au sol, sur le domaine public, la veille du jour de ramassage à partir de 18h.

AU 1^{er} JANVIER 2022

TOUS LES EMBALLAGES SE RECYCLENT

- Aérosol
- Carton de lessive
- Barquette aluminium
- Bidon, cubitainer 5 litres max (sauf pétrole)
- Boîte à œufs en carton
- Boîte de conserve
- Bouchon en plastique
- Bouteille en plastique (tous types)
- Bouteille d'huile en plastique
- Bidon en métal de sirop ou d'huile
- Brique alimentaire
- Canette de boisson
- Capsules bières et sodas
- Carton simple paroi, cartonnettes non souillé
- Courrier, papier imprimé
- Couvercle acier
- Flacon alimentaire (vinaigrette, sauce)
- Flacon plastique
- Journal, magazine, revue, prospectus
- Livres, annuaire, catalogue
- Mousse à raser
- Pot tabac
- Sac en papier kraft



Nouveautés en 2022

- Barquettes en plastique ou polystyrène
- Boîte à œufs en plastique
- Cahier, carnet (inutile de retirer les spirales, agrafes, couverture)
- Capsules de café
- Couvercle en plastique
- Dentifrice (tube)
- Enveloppe avec ou sans fenêtre
- Film plastique étirable
- Papier aluminium
- Polystyrène (emballage alimentaire)
- Pot de yaourt, crème fraîche
- Sachet, sac et film plastique



RÔLE DES AGENTS DE COLLECTE

Les agents de collecte des déchets assurent le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif sur les communes du territoire du SICOM afin de les acheminer au Centre de tri MAXIVAL de Villers la Montagne où ils sont triés en vue d'un recyclage.

Les agents de collecte ont pour mission :

- d'assurer le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif en fonction du planning établi par le SICOM,
- de collecter les sacs ou les conteneurs se trouvant **uniquement sur le domaine public**,
- de contrôler le contenu des sacs lors de la collecte,
- de refuser les déchets "non conforme" à la réglementation de tri,
- de signaler à l'administré, par une étiquette collée sur les sacs ou le conteneur, l'objet du refus,
- d'informer le SICOM de tous problèmes rencontrés lors de la collecte,
- de respecter le planning et l'itinéraire de collecte établis par le SICOM,
- d'informer les administrés sur la réglementation de tri des déchets,
- d'assurer un service identique à tous les administrés,
- de décharger le camion au centre de tri à la fin de la tournée,
- de respecter la réglementation du centre de tri MAXIVAL.



Bien triés, vos déchets pourront être recyclés

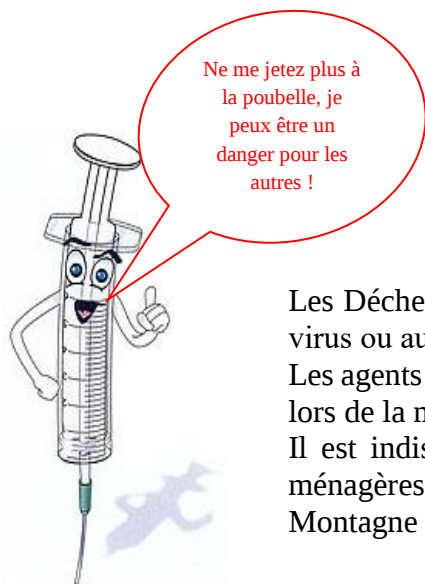
**GRACE A VOTRE GESTE DE TRI,
LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SERONT RECYCLÉS.**

15 x  **=** 
15 bouteilles de lait
en plastique 1 arrosoir
en plastique

8 x  **=** 
8 boîtes de
conserves en acier 1 boule de
pétanque

6 x  **=** 
6 briques de
jus de fruits 1 rouleau de
papier toilette

10 kg  **=** 
10 kg de journaux,
revues et magazines 9 kg de papier
recyclé neuf



STOP AUX SERINGUES

dans les sacs d'ordures ménagères ou de tri sélectif

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux (DASRI) peuvent être porteurs de virus ou autres éléments pathogènes (hépatites, VIH, etc....)

Les agents de collectes ou de tri des déchets risquent donc de se piquer et d'être contaminés lors de la manipulation (manuelle) des déchets ménagers.

Il est indispensable de ne pas mettre les DASRI dans les déchets ménagers (ordures ménagères ou tri sélectif). Les agents du SICOM et du centre Maxival de Villers-la-Montagne sont exposés tous les jours à des risques de blessures.



Depuis le 1er novembre 2011, les officines de pharmacie ont l'obligation de remettre gratuitement aux patients concernés, des boîtes jaunes sécurisées

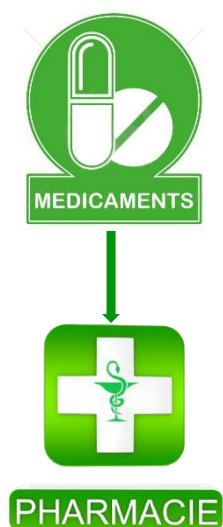


OU RAPPORTER SA BOITE ?

Lorsque la boîte est pleine : **FERMEZ-LA DEFINITIVEMENT** puis la déposer soit **en pharmacie**, soit dans **les bornes de collecte** mises à disposition des usagers sur les déchetteries de Piennes et d'Audun le Roman.

STOP AUX MEDICAMENTS

dans les sacs d'ordures ménagères ou de tri sélectif



Les médicaments non utilisés ne doivent pas être jetés dans la poubelle d'ordures ménagères car elles peuvent être fouillées par des tiers (personnes ou animaux). Ils doivent encore moins être jetés dans l'évier ou dans les toilettes, sous peine de contaminer les sols et les rivières car ils contiennent des principes actifs qui peuvent avoir des effets secondaires sur l'ensemble de l'écosystème.

En France, toutes les pharmacies ont l'obligation de collecter les médicaments non utilisés qu'ils soient périmés, ou pas ! Ces derniers sont alors collectés et valorisés par l'association CYCLAMED, agréée par les pouvoirs publics. Son objectif est de sécuriser l'élimination de l'ensemble des médicaments dans un double but : préserver l'environnement et la santé publique.



REGLEMENT DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Le verre

Les récipients en verre sont à déposer dans les bornes à verre installées sur les communes du territoire du SICOM ainsi que sur les déchetteries de Piennes et d'Audun le Roman. Ils devront tous, au préalable, être vidés de leur contenu.



IMPLANTATION DES BORNES A VERRE

Affléville	• Eglise
Audun le Roman	• Déchetterie • Parking Leclerc rue des 9 Sauts • Rue du Font de Metz • Gendarmerie rue Ambroise Croizat • Rue du Gaie
Avillers	• Rue du Paquis / rue de la Mairie
Beuvillers	• Cimetière • Lidl
Bouligny	• Ecole La Mourière Rue Guy Mocquet • Quartier Joudreville rue du Dispensaire • Quartier Joudreville rue de la Mine • Village rue Fernand Legay • Amermont rue Pierre Courtade • Amermont Etang • Cités Saint Pierre Place de la Mine • Cités Saint Pierre Chemin d'Haucourt • Cites Saint Pierre rue Saintignon • Cités Saint Pierre rue Germeau
Bréhain la Ville	• Mairie
Crusnes	• Cités Route National • Cités Château d'Eau • Cités rue de l'Eglise • Cités Carreau de la Mine • Salle Polyvalente

Domprix	• Bertrameix rue Principale • Domprix rue Principale
Errouville	• Rue de Goncourt • Cimetière rue face à l'église
Joudreville	• Cimetière • Rue Guy Môquet • Rue de Jarville • Rue Emile Zola • Rue Georges Moreau • Rue du Stock
Joppécourt	• Rue Bachot • Rue du Pont
Landres	• Lotissement le Corbusier • Stade • Piscine • Intermarché • Place de la Gare • Rue de la Mine • Route du 1^{er} mai • Lotissement Route de Briey les Saules
Malavillers	• Rue du Monument
Mercy le bas	• Route de Saint Supplet • Atelier municipaux
Mercy le haut	• Rue Principale
Mont Bonvillers	• Parking Terrain Annexe • Rue Barron d'Huart • Mont Bonvillers village
Murville	• Mairie / rue Jeanne d'Arc • Route de Mont Bonvillers
Norroy le Sec	• Rue Principale
Piennes	• Déchetterie • Foyer Jacques Duclos • Route de Joudreville • Ateliers municipaux Avenue Joliot Curie • Rue Maurice Thorez / Mosquée • Rue Tharant / funérarium • Rue Pierre Potier / résidence • Gendarmerie • Place Jean Jaurès
Preutin-Higny	• Rue Albert Lebrun / sortie village
Sancy	• Cimetière
Serrouville	• Derrière l'église • Lotissement route Aumetz
Xivry Circourt	• Place du 19 mars 1962

Les vêtements



Les **vêtements, chaussures, tissus et textiles divers** qui ne vous plaisent plus, ne vous servent plus, peuvent être encore très utiles.

Alors pourquoi pas **leur donner une seconde chance** !

Des conteneurs pour la collecte de ces vêtements (propres et secs) sont installés sur les communes du territoire du SICOM et également sur les déchetteries de Piennes et d'Audun le Roman.

IMPLANTATION DES BORNES A VETEMENTS

Audun le roman	• Déchetterie • Rue Ambroise Croizat en face du foyer • Parking Leclerc Express
Joudreville	• Rue Albert Lebrun village • rue du Stock
Landres	• Parking Intermarché
Mont Bonvillers	• Rue de Bonvillers • Rue Jean Moulin en face de l'école maternelle
Piennes	• Déchetterie • Avenue Joliot Curie Ancienne gare
Preutin	• Rue Albert Lebrun sortie du village
Serrouville	• A proximité de l'église



REGLEMENT ACCES DECHETTERIES

Localisation et horaires d'ouverture

Déchetterie de Piennes
10 Ter du Point du Jour - Z.I. la Mourière
54490 Piennes

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	FERMEE	13h30 - 17h30
Mardi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Vendredi	09h00 - 12h00	FERMEE
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30

Déchetterie d'Audun-le-Roman
Rue Emile Folliat - Zone du Triage
54560 Audun le Roman

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	FERMEE	FERMEE
Mardi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	FERMEE	FERMEE
Vendredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30

- **Fermeture des déchetteries les dimanches et les jours fériés.**

COMMUNES AUTORISEES

Les déchetteries sont accessibles gratuitement pour les particuliers résidants dans l'une des communes suivantes (Résidence principale ou secondaire) :

- Affléville
- Audun-le-Roman
- Avillers
- Beuvillers
- Bouligny
- Domprix
- Joppécourt
- Joudreville
- Landres
- Malavillers
- Mercy le Bas
- Mercy le Haut
- Mont-Bonvillers
- Murville
- Norroy-le-Sec
- Piennes
- Preutin-Higny
- Sancy
- Sérrouville
- Xivry Circourt

Déchets ACCEPTES

BOIS



BOIS

- Cagette, emballage bois divers
- Contreplaqué
- Bois (morceaux, planches...)
- Meuble casés (table, armoire, canapé, lit,...)

CARTONS



CARTONS

- Carton double paroi, alvéolé propres pliés aplats

DÉBLAIS ET GRAVATS



DÉBLAIS / GRAVATS

- Gravats, Matériaux construction, tuiles, ardoises (sauf amiante)

DÉCHETS VERTS



DÉCHETS VERTS

- Déchets de jardin, plantes
- Sapin de Noël

DMS



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

- Acide, ammoniacque, soude et autres bases
- Batterie de voiture, Batterie rechargeable
- Cartouche d'encre
- Colle, résine
- Engrais
- Filtre à huile et gasoil VL
- Huile de friture, végétale
- Huile et bidon huile vidange
- Peinture
- Piles
- Produits phytosanitaires
- Radiographies
- Solvant

ENCOMBRANTS



ENCOMBRANTS

- Barbecue
- Carrelage, lino, Moquette, tapis
- CD, DVD, cassettes
- Cintres
- Couverts de table
- Faïence, terre cuite, porcelaine
- Films photographiques
- Instrument de musique
- Jouets (tous types)
- Lampe, luminaire (cassées)
- Literie (drap (souillé), couette (souillée), matelas, sommier)
- Linge maison
- Outils manuels bricolage/jardinage
- Panier, bac plastique
- Papier peint
- Pare-brise
- Plâtre et Placoplatre
- Polystyrène expansé
- Sanitaire (évier, baignoire, accessoires...)
- Seau (tabac, nettoyage)
- Table à repasser
- Thermomètre sans mercure
- Ustensile de cuisine
- Vaisselle, verre de table, plat en verre
- Vêtement, chaussures, accessoires (souillé)
- Vitre, miroir

MÉTAUX



MÉTAUX

- Grillage
- Poêle, casserole
- Vélo, trottinette
- Divers métaux

RESSOURCERIE



RÉUTILISATION REEMPLOI

- Lampe, luminaire
- Literie (sommier)
- Meuble (table, armoire, canapé, lit...)



LAMPES

- Ampoule, halogène, néon

PNEUMATIQUE



PNEUMATIQUES

- Pneu VL déjanté, non coupé et non peinturé UNIQUEMENT.

DEEE



- Câbles, multiprises
- Électronique (appareils photo, GPS, télécommandes, chaînes Hi-fi, cigarettes électroniques, lecteurs DVD...)
- Jeux, jouets électriques
- Matériel informatique
- Outillage de bricolage et de jardinage
- Petit électroménager (entretien, cuisine, salle de bains)
- Téléphonie, tablettes inférieure à 7 pouces



- Ballons d'eau chaude, chauffe-eau
- Chaudières électriques
- Cheminées électriques
- Convecteurs électriques
- Cuisinières, Fours, Hottes aspirantes
- Lave-linge
- Lave-vaisselle
- Plaques et tables de cuisson
- Purificateurs, déshumidificateurs
- Radiateurs à bain d'huile
- Radiateurs électriques
- Sèche-linge, essoreuses
- Ventilateurs (colonnes et à pales)



- Caves à vin
- Climatiseurs
- Congélateurs, Réfrigérateurs
- Pompes à chaleur
- Autres appareils de froid



- Écrans informatiques
- Liseuses électroniques
- Minitels
- Moniteurs
- Ordinateurs (bureau, portables)
- Tablettes (supérieurs à 7 pouces)
- Téléviseurs

VERRE



DASRI



Uniquement les piquants :

- Aiguille, lancette
- Seringue avec Aiguille
- Stylo avec aiguille

- Bocal, pot en verre (sans couvercle)
- Bouteille en verre (boisson, huile...)
- Flacons en verre (parfum...)

VETEMENTS



- Vêtements propres et secs

Déchets INTERDITS

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'évoluer en fonction de la législation en vigueur. Le gardien de la déchetterie pourra, de sa propre initiative, refuser tous dépôts non conformes à la législation et/ou présentant un risque de par leurs natures ou leurs dimensions.

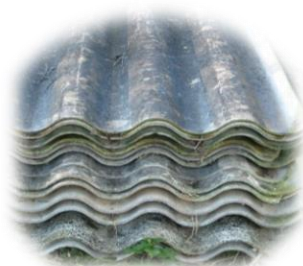
- les ordures ménagères,
- le tri sélectif,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- les déchets carnés et les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques et infectieux dits "déchets médicaux",
- les carcasses de véhicules,
- les produits contenant de l'amiante,
- les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activité de soins (sauf DASRI de particuliers en petites quantités),
- les déchets radioactifs,
- les médicaments non utilisés,
- les extincteurs, les bouteilles de gaz,
- tous les déchets dont la nature ou l'origine ne peut être clairement précisée par le détenteur ou présentant un risque pour les utilisateurs et les exploitants.



Ordures ménagères



Tri sélectif



Amiante



Bouteilles de gaz



Médicaments



Extincteurs

Conditions d'accès des particuliers

L'utilisateur devra demander au SICOM une carte d'accès à la déchetterie, qu'il devra obligatoirement badger à la borne d'accès à chaque passage.

Informations et pièces à fournir

Pour obtenir votre carte, vous devez remplir un formulaire de demande de carte d'accès qui est disponible au bureau du SICOM ou en déchetterie ou sur le site internet www.sicomdepiennes.fr.

Fournir les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau ou électricité ou téléphone fixe ou gaz ou taxe d'habitation)
- Procuration, dans le cas où la demande est faite par une tierce personne
- Carte d'identité
- Carte grise du ou des véhicules ou attestation de non possession de véhicule

Renvoyer le dossier complet au SICOM par courrier ou par mail (sicom.piennes@wanadoo.fr).



Activation et mise à jour de la carte

La carte d'accès ne sera activée qu'après l'enregistrement complet du dossier. Elle sera créditée de 25 passages pour l'année civile. La mise à jour du nombre de passages se fera automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année.

Coût d'émission de la carte

Le SICOM émettra gratuitement une carte par foyer.

Perte, vol ou dysfonctionnement de la carte

En cas de perte ou de dysfonctionnement de la carte, l'utilisateur prévendra le SICOM dans les plus brefs délais afin de bloquer sa carte et fera une demande de renouvellement. Une seconde carte lui sera délivrée moyennant le paiement de 10.00 € (**règlement par chèque uniquement**). Chaque renouvellement de carte supplémentaire sera ensuite facturé avec une majoration de 5.00 € (1^{er} renouvellement 10.00 €, 2^{ème} renouvellement 15.00 €, 3^{ème} renouvellement 20.00 €, etc...) En cas de vol de la carte, une autre carte pourra être délivrée gratuitement sous présentation de la déclaration de vol faite en gendarmerie.

Fréquence des visites à la déchetterie

La fréquentation de la déchetterie est limitée à 25 passages par année civile et par foyer. L'utilisateur aura la possibilité de recharger des passages supplémentaires sur sa carte en faisant une demande auprès du SICOM. Chaque passage supplémentaire sera facturé à l'utilisateur 4.00 € (**règlement par chèque uniquement**). Si les passages achetés ne sont pas utilisés avant le 31 décembre de l'année en cours, ils seront perdus.

Volume de déchets autorisé

Les apports journaliers sont limités à 1m³ ou 250 kg par passage. L'acceptation de pneus VL est limitée à 4 pneus déjantés, non coupés/peinturés par an et par foyer. En raison de la réglementation en vigueur, le SICOM se réserve le droit de refuser les pneus, et ce jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivante, lorsque le quota national est atteint.

Association à but non lucratif

Les conditions d'accès, pour les associations à but non lucratif sont les mêmes que pour les particuliers.

Services techniques communaux / Lycées / Collèges

L'accès aux déchetteries pour les services techniques communaux, les lycées et les collèges du territoire du SICOM sont illimités et gratuits.

Propriétaires de logements locatifs

Les propriétaires de logements locatifs sur le territoire SICOM ne sont pas considérés comme des particuliers mais comme des professionnels et seront donc assujettis aux mêmes règles que les professionnels.

Conditions d'accès des professionnels

La déchetterie est accessible aux professionnels répondant aux critères définis ci-dessous, aux heures d'ouvertures de la déchetterie.

Conditions d'accès

Sont autorisés à utiliser la déchetterie, les professionnels dont le siège social de la société se situe sur le territoire du SICOM. Les associations réalisant des prestations indemnisées sont considérées comme des professionnels. Leurs dépôts entraînent une facturation dans les mêmes conditions que pour les professionnels. Cette liste pourra être modifiée par décision du Conseil d'Administration du SICOM.



Carte d'accès

En tant que professionnel, vous vous verrez remettre une carte d'accès à la déchetterie, que vous devrez obligatoirement badger à la borne d'accès à chaque passage.

Enregistrement et délivrance de la carte

Pour l'enregistrement et la délivrance de sa carte, le professionnel devra compléter et signer une convention avec le SICOM (disponible au bureau du SICOM) et la renvoyer par courrier ou par mail (sicom.piennes@wanadoo.fr) accompagnée d'un Kbis, de sa carte d'identité et des cartes grises de sa société.

Activation et mise à jour de la carte

La carte d'accès ne sera activée qu'après l'enregistrement complet du dossier et seuls les véhicules enregistrés sont admis à la déchetterie.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019

Une grille tarifaire (jointe à la convention), relatant le prix par type de déchet (gravats, ferraille, Cartons, déchets verts, encombrants, bois et DMS), sera remise au professionnel lors de son enregistrement au SICOM. Les tarifs seront régulièrement révisés par délibération du Conseil d'Administration du SICOM.

Facturation

Les prestations feront l'objet d'une facture et d'un titre de recettes émis par le SICOM et les sommes dues seront recouvrées par le SICOM (paiement accepté uniquement par chèque) ou la trésorerie d'Audun-le-Roman.

Fréquence et volume

La fréquentation de la déchetterie est limitée à 2 passages par jour et par entreprise. Le coût des passages supplémentaires sera majoré (voir grille tarifaire) quel que soit le produit apporté.

Produits non acceptés pour les professionnels

En complément de la liste des produits interdits pour les particuliers, **les déchets** suivants relevant de filières d'élimination spécifiques **ne sont pas autorisés** :

- DEEE Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, les professionnels disposant de leur propre filière d'élimination
- Matériaux contenant de l'amiante
- Huile de vidange, les professionnels disposant de leur propre filière d'élimination
- Huile végétale, les professionnels disposant de leur propre filière d'élimination
- Piles, batteries et accumulateurs, les professionnels disposant de leur propre filière d'élimination
- pneus, les professionnels disposant de leur propre filière d'élimination.

REGLES DIVERSES

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25m, longueur hors tout inférieure ou égale à 5.50m et de PTAC inférieur à 3.5 t.

Contrôle : la carte d'accès des déchetteries sera à badger à chaque entrée sur les sites. Ceci permettra de contrôler les entrées et de tenir à jour le registre des déchetteries. Elle doit être présentée au gardien à sa demande.

Gardiennage et accueil : les gardiens sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture. Ils accueillent, informent et orientent les usagers. Ils veillent également au bon fonctionnement des déchetteries. **Cependant, ils ne peuvent pas aider les utilisateurs à vider leurs déchets.**

Circulation et stationnement véhicules des usagers et du gardien

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. Les véhicules devront respecter le sens de circulation. La vitesse est limitée à 10 km/h maximum. Le stationnement des véhicules des usagers sur les plates-formes de vidage, n'est autorisé que pendant le déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs. Afin de permettre l'accès à plusieurs usagers l'accès à une même benne, les véhicules doivent être stationnés en épi aux emplacements prévus. Dès le déchargement terminé, les usagers devront quitter la plateforme afin d'éviter tout encombrement sur le site.

INFRACTIONS AU REGLEMENT

Tout utilisateur de la déchetterie est supposé avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir accepté avant de déposer ses déchets. (Tout contrevenant aux consignes du règlement intérieur pourra se voir bloquer sa carte et interdire l'accès à la déchetterie de façon temporaire ou définitive.)

Sont considérées comme des infractions et passibles d'un procès-verbal établi par la gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale :

- toute livraison de déchets interdits définis au présent règlement
- toute action de récupération
- toute action visant de manière générale à nuire à la sécurité ou à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie
- tout dépôt de déchets sauvages de toute nature devant la clôture de la déchetterie ou aux abords ou en dehors des heures d'ouverture.

Les gardiens sont autorisés à procéder à une fouille systématique des dépôts afin que le SICOM puisse identifier le contrevenant et lui facturer ses dépôts au tarif des encombrants.

Contestations et réclamations

Toute personne désireuse de contester le présent règlement ou de porter réclamation sur le fonctionnement de la déchetterie doit le faire par écrit à Monsieur le Président du SICOM.

La gendarmerie et les maires des communes d'implantation de la déchetterie sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte du site, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

Tenue vestimentaire

L'accès à la déchetterie exige, pour des raisons de sécurité relatives à l'activité qui y est exercée, des précautions élémentaires quant à la tenue vestimentaire des usagers : ceux-ci devront en particulier être correctement chaussés pour éviter des blessures provoquées par des objets qui pourraient joncher le sol, et équipés de gants s'ils doivent manipuler des objets lourds ou blessants.

S'agissant d'un lieu public, une tenue vestimentaire correcte est conseillée, même s'il s'agit d'une tenue de travail.

Exclusion

Le SICOM se réserve le droit d'exclure momentanément pour une durée définie, une personne ayant, malgré les indications, directives et avertissements répétés du gardien et de l'administration, refusé de respecter le règlement et en particulier le principe essentiel du tri des déchets.

Interdiction de chiffonnage

Les déchets déposés sont la propriété exclusive de l'exploitant. L'accès à la déchetterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets. L'accès des intérieurs des bennes ou caissons est strictement interdit. Les activités de récupération sont formellement interdites que ce soit à des fins mercantiles ou personnelles, en dehors des dispositions prévues par l'exploitant en vue de la valorisation des déchets.

Réception et dépôt des matériaux

Les déchets doivent être entreposés dans les bennes et les conteneurs spécifiques de façon à optimiser au mieux le volume de stockage. Aucun produit ne doit être déposé à côté des bennes. L'accès à l'armoire de stockage des Déchets Ménagers Dangereux est réservé uniquement au gardien qui est seul habilité à trier et à disposer les produits en fonction de leur dangerosité. Aucune réception de déchets n'est autorisée en dehors des heures d'ouverture sauf dérogation spéciale de la collectivité. Dans tous les cas, la présence du gardien est obligatoire.

Sécurité & comportements des usagers

L'accès à la déchetterie, le dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs spécifiques et manœuvres des véhicules sont réalisés aux risques et périls des usagers.

La déchetterie étant par définition un lieu d'accès public, le SICOM ne sera pas responsable des actes dudit public ne respectant pas les consignes, ceci quelle qu'en soit la nature ou la motivation: maladresse, négligence imprudence ou malveillance...Il est demandé aux usagers de procéder eux-mêmes au tri de leurs déchets et de les déposer dans les réceptacles prévus à cet effet, en respectant les consignes de tri figurant sur les panneaux signalétiques et en respectant les instructions du gardien. Les déchets dangereux des ménages seront rangés par le personnel exploitant.

Le gardien du site n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers. L'utilisateur doit avoir un comportement correct et sans risque pour les autres usagers et le personnel exploitant.

Sur le site, les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation (limitation de vitesse, sens de circulation...)
- laisser le quai libre après déchargement
- ne pas monter ou descendre dans les bennes
- respecter les instructions du gardien
- ne pas fumer sur la déchetterie
- ne pas rentrer sur le site de la déchetterie en état d'ivresse
- il est interdit de faire du feu sur la totalité du site

Les déchetteries sont des endroits dangereux ; les enfants sont sous la responsabilité de leur accompagnant. Il est interdit aux enfants de moins de 10 ans de descendre des véhicules.

L'accès au site est interdit à toute personne ne venant pas déposer de déchets et/ou étrangère au service.

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans la déchetterie.

En cas de chute de déchets au sol, les particuliers devront nettoyer ces dépôts.

Sécurité des personnes et des biens

En cas d'incendie, le gardien fera évacuer immédiatement les usagers du site (même si déchargement non terminé). Un extincteur mobile se trouve à l'intérieur du local de gardiennage.

Toute dégradation involontaire aux installations du centre, commise par un usager, fera l'objet d'un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SICOM.

RÔLE DU GARDIEN

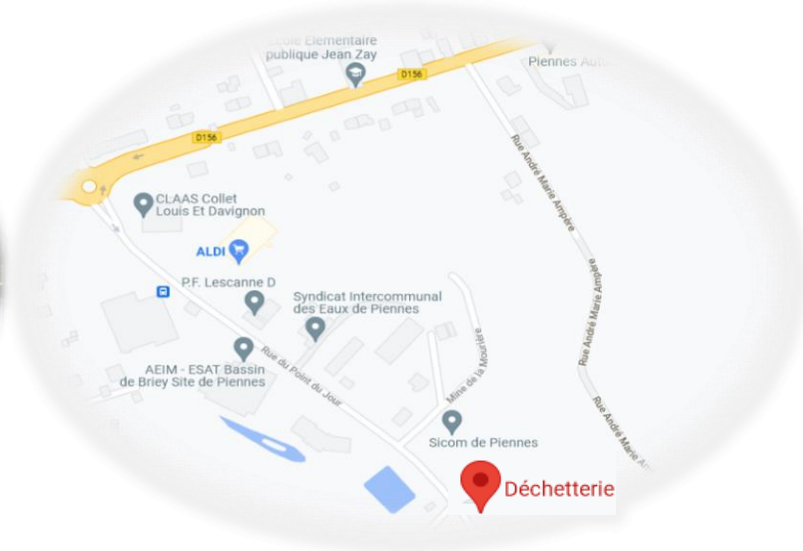
La déchetterie ne peut être ouverte aux usagers sans la présence du gardien.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture, il est chargé :

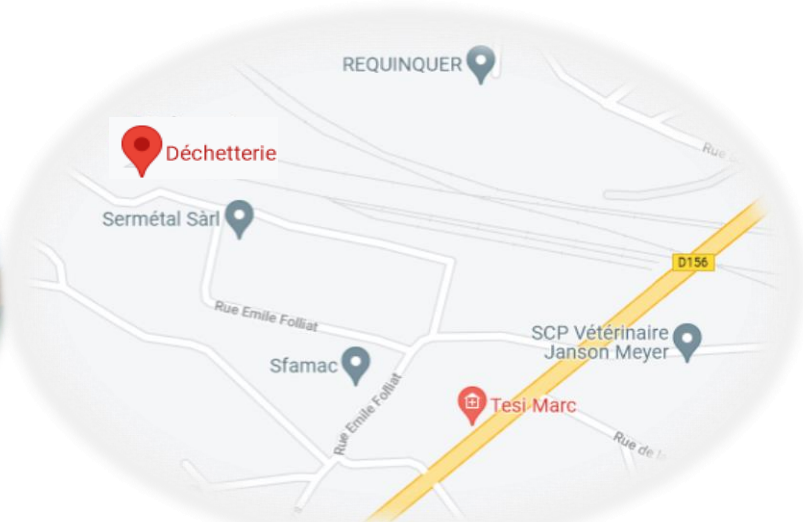
- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- de veiller à l'application du règlement intérieur,
- de contrôler les cartes d'accès aux déchetteries,
- de contrôler la nature des produits apportés par les utilisateurs,
- de contrôler l'accès des services techniques communaux,
- de refuser l'accès aux personnes ne procédant pas de carte d'accès,
- de refuser les déchets interdits,
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers,
- de gérer les rotations de bennes et conteneurs afin d'assurer un service continu,
- d'appliquer les procédures d'urgence,
- d'améliorer de façon continue le service proposé

Les pourboires et rémunérations numéraires ou en nature du gardien par les usagers sont formellement interdits.

Déchetterie de Piennes



Déchetterie d'Audun le Roman



LE QUIZ...

➤ **Trier ne sert à rien : FAUX**

Un soutien des éco-organismes est versé chaque année au SICOM de Piennes. Son montant varie en fonction de la performance et de la qualité du tri des déchets. En 2021, pour l'année 2019, le SICOM a perçu 357 086.45 €. Ce soutien permet donc de limiter les hausses de la TEOM.

➤ **Tout va au même endroit : FAUX**

Seuls les déchets non valorisables sont enfouis. 56 % des ordures ménagères sont transformées en compost. Les papiers, cartons, ferrailles, verres et emballages plastiques sont recyclés.

➤ **Il n'y a aucun contrôle pour les personnes qui ne trient pas : FAUX**

Les sacs non conformes au règlement (TRI ou OM) sont refusés par nos agents lors de la collecte. De plus, les sacs de tri sont contrôlés également par un organisme indépendant au centre MAXIVAL et les refus pénalisent financièrement le SICOM, donc les administrés.

➤ **Le SICOM est reconnu pour ses performances : VRAI**

➤ **Le verre apporte des recettes à la collectivité : VRAI**

Effectivement, **le verre collecté dans les bornes** apporte une recette, environ 34 000 € pour 2020, perçue en 2021. Nous vous recommandons donc le déposer dans les bornes et non pas dans les ordures ménagères. C'est une recette en plus pour le SICOM donc pour vous. De plus, Il est formellement interdit dans les sacs d'ordures ménagères car il représente un réel danger pour les agents de collecte (risque de blessures) et pollue la qualité du compost.

**L'amélioration du tri de mes déchets contribue
à une diminution de ma Taxe d'Orduze Ménagère.**

Alors, trions mieux, on a tous à y gagner !!!



SACS NOIRS - Ordures ménagères

- Assiettes, gobelets, couverts (plastique/carton)
- Boîte de fromage (sauf en carton)
- Bouchon de liège
- Cigarette, paquet de cigarettes
- Cosmétiques, flacon de parfum
- Coton tige
- Couche bébé
- Epluchures
- Essuie-tout, Mouchoir papier
- Fournitures scolaires (stylo, gomme...)
- Lingette
- Nappe en papier, serviette en papier
- Papier cadeau
- Papier calque, carbone et thermique (fax)
- Papier passé au destructeur
- Papier et carton souillé
- Papier photo (tous types)
- Rasoir jetable
- Reste de repas

SACS TRANSPARENTS - Tri sélectif

- Aérosol
- Baril de lessive
- Barquette aluminium
- Barquette en plastique, polystyrène
- Bidon, cubitainer sauf pétrole (5l max)
- Blister (film plastique)
- Boîte à œufs (carton, plastique)
- Boîte de conserve ou en métal
- Boîte métallique de boisson
- Bouchon plastique
- Bouteille de sirop, d'huile en plastique
- Brique alimentaire
- Cahier, carnet
- Capsules bière et sodas
- Capsule de café/Café et thé
- Carton simple paroi, cartonnettes
- Courrier
- Couvercle acier
- Couvercle plastique
- Dentifrice (tube)
- Enveloppe avec ou sans fenêtre
- Feuille (imprimée ou non)
- Flacon alimentaire (vinaigrette, sauce)
- Flacon plastique ou bouteille (tous types)
- Journal, magazine, revue, prospectus
- Livre, annuaire, catalogue
- Mousse à raser
- Papier aluminium
- Polystyrène (emballage alimentaire)
- Pot tabac
- Pot de yaourt, crème fraîche
- Sac en papier kraft
- Sac plastique
- Sachet alimentaire en plastique

SACS ROUGES TRANSPARENTS - Biodéchets

- Epluchures, fruits et légumes
- Restes de repas
- Mouchoirs, serviettes et essuie-tout en papier
- Sachets de thés, marc de café, filtres
- Viandes, poissons, fruits de mer
- Bouquets de fleurs et plantes fanées

BORNE A VERRE

Bocal, pot en verre (sans couvercle)
Bouteille en verre (boisson, huile...)
Flacons en verre

DASRI

Uniquement les piquants :
Aiguille, lancette
Seringue avec aiguille
Stylo avec aiguille



Cette liste n'est pas exhaustive

GUIDE DU TRI

DECHETTERIE

Horaires ouverture

	Piennes		Audun le Roman
Lundi		13h30 - 17h30	Fermée
Mardi	09h00-12h00	13h30 - 17h30	09h00 - 12h00
Mercredi	09h00-12h00	13h30 - 17h30	09h00 - 12h00
Jeudi	09h00-12h00	13h30 - 17h30	Fermée
Vendredi	09h00 - 12h00		09h00 - 12h00
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30	09h00 - 12h00

- Acide, ammoniac, soude et autres bases
- Ampoule, halogène, néon
- Barbecue
- Batterie de voiture, Batterie rechargeable
- Bois (morceaux, planches...)
- Cagette, emballage bois divers
- Carrelage, lino, Moquette, tapis
- Carton double paroi, alvéolé
- Cartouche d'encre
- CD, DVD, cassettes
- Colle, résine
- Contreplaqué
- Couverts de table
- Cintres
- Déchets de jardin, plantes
- Engrais
- Faïence, terre cuite, porcelaine
- Films photographiques
- Filtre à huile et gasoil VL
- Gravats, Matériaux construction
- Grillager
- Huile de friture, végétale
- Huile et bidon huile vidange
- Instrument de musique
- Jouets (tous types)
- Lampe, luminaire
- Linge maison
- Literie (drap, couette, matelas, sommier)
- Meuble (table, armoire, canapé, lit...)
- Outils manuels bricolage/jardinage
- Papier peint
- Panier, bac plastique
- Pare-brise
- Peinture
- Pile
- Plâtre et Placoplatre
- Pneu VL déjantés, non coupés/peinturés UNIQUEMENT
- Poêle, casserole
- Polystyrène expansé
- Produits phytosanitaires
- Radiographies
- Sanitaire (évier, baignoire, accessoires...)
- Sapin de Noël
- Seau (tabac, nettoyage)
- Solvant
- Table à repasser
- Thermomètre sans mercure
- Tuiles, ardoises (sauf amiante)
- Ustensile de cuisine
- Vaisselle, verre de table, plat en verre
- Vélo, trottinette
- Vêtement, chaussures, accessoires
- Vitre, miroir

DEEE

Petits appareils électriques :

- Câbles, multiprises
- Électronique (appareils photo, GPS, télécommandes, chaînes Hi-fi, cigarettes électroniques, lecteurs DVD...)
- Jeux, jouets électriques
- Matériel informatique
- Outillage de bricolage et de jardinage
- Petit électroménager (entretien, cuisine, salle de bains)
- Téléphonie, tablettes inférieures à 7 pouces

Gros électroménager hors froid :

- Ballons d'eau chaude, chauffe-eau
- Chaudières électriques
- Cheminées électriques
- Convecteurs électriques
- Cuisinières, Fours, Hottes aspirantes
- Lave-linge
- Lave-vaisselle
- Plaques et tables de cuisson
- Purificateurs, déshumidificateurs
- Radiateurs à bain d'huile
- Radiateurs électriques
- Sèche-linge, essoreuses
- Ventilateurs (colonnes et à pales)

Gros électroménager froid :

- Caves à vin
- Climatiseurs
- Congélateurs, Réfrigérateurs
- Pompes à chaleur
- Autres appareils de froid

Les écrans

- Écrans informatiques
- Liseuses électroniques
- Minitel
- Moniteurs
- Ordinateurs portables
- Tablettes (supérieurs à 7 pouces)
- Téléviseurs



SICOM

ZI de la Mourière

10 Bis rue du Point du Jour

54490 Piennes

Tél : 03.82.22.75.33